



Le bureau de bienfaisance

Son patrimoine

Le bureau de charité

Avant la révolution, l'église, par l'entremise de la fabrique ou du bureau de charité, possède le monopole de l'aide aux pauvres ou indigents. A Génat, comme demandé dans son testament¹ du 20 juin 1717, les revenus provenant de la maison du curé Jean Itté sont gérés par les marguilliers² et le curé de la paroisse. Les volontés de Jean Itté sont respectées par la mise en place d'un hôpital dans la maison léguée. Les soins sont assurés par des sœurs³. Nous ne savons pas quelle a été la durée de l'existence de cet hôpital que nos Anciens⁴ ont transmis la mémoire.

Le bureau de bienfaisance

Sous la Révolution, la loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796) instaure, dans les communes, la création des bureaux de bienfaisance venant remplacer les bureaux de charité de l'Ancien Régime. Leur mission est l'aide aux pauvres, indigents, orphelins et malades. Bien que non obligatoire, la municipalité a répondu, sans hésitation, à la volonté des Révolutionnaires de prendre en compte, à la place de l'église, l'aide aux nécessiteux de son village.

A Génat, en 1798, est instituée une commission constituée de 5 membres et d'un trésorier pour administrer les revenus révolus aux pauvres. Cette

¹ Voir archives du mois publiée en avril 2022

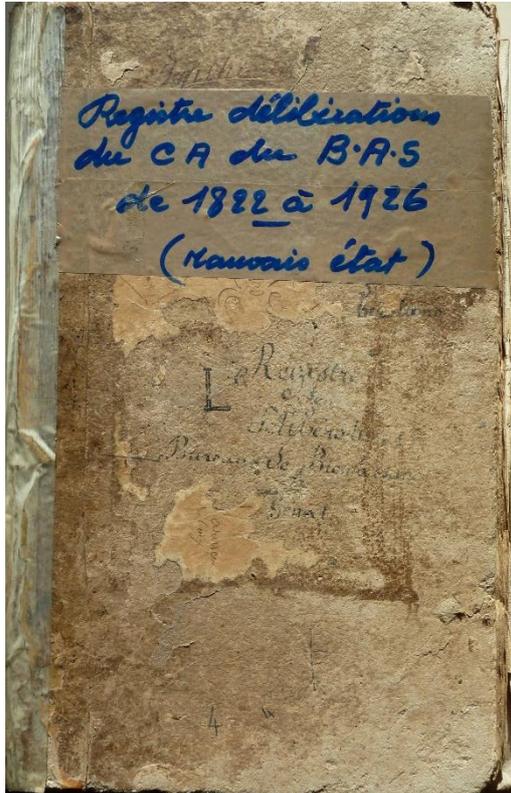
² Administrateurs du bureau de bienfaisance

³ Selon certains Anciens, les sœurs appartenaient à une communauté de Niaux « Les Salenques » dont la maison mère est située rue des Salenques à Toulouse. Pour d'autres elles appartenaient à une communauté de Rabat.

⁴ Nos souvenirs évoquent les noms de Clément Conte, Madeleine Conte, Baptistine Mathe, Jules Mathe...

commission préfigure le bureau de bienfaisance qui verra le jour en 1815. En 1823, le maire Pierre Rauzy l'appelle encore bureau de charité comme étaient désignées les œuvres de l'Eglise sous l'Ancien Régime.

Cette nouvelle institution va fonctionner tant bien que mal jusqu'en 1822, année à laquelle le maire met en place un fonctionnement plus rationnel.



La première délibération consignée dans le registre des archives date du 10 mars 1822.

Le maire Pierre Rauzy⁵ prend la parole :

« Depuis longtemps, notre bureau de la charité est bien mal organisé et les revenus des pauvres se trouvent... (NDLR illisible) au point qu'il n'est pas possible de savoir le montant des recettes et celui des dépenses et comme il est important et avantageux aux pauvres de connaître d'une manière régulière et précise leurs ressources et les emplois des recettes tant en grain qu'en argent, il est l'instant de procéder à la nomination d'un

receveur trésorier chargé de relever les revenus des pauvres et de rendre année par année le compte exact tant de la recette que de la dépense ». Jean Builles dit Janety est reconnu capable d'exercer cette fonction avec zèle et exactitude. »

En 1823, l'ancien trésorier Conte Guillaume présente les comptes entre 1801 et 1815. L'assemblée les approuve.

La maison léguée par Jean Itté, ainsi que toutes les terres sont transférées du bureau de charité au bureau de bienfaisance.

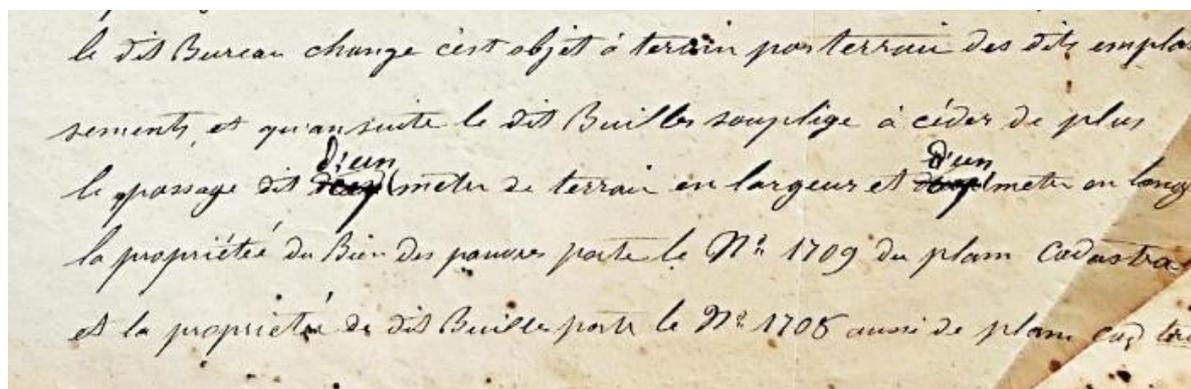
⁵ Maire de Génat 1810-1815 et 1821-22. De 1799 à 1848, sous les régimes successifs de Napoléon 1^{er}, Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe, les maires sont nommés par le Préfet.

Les délibérations contenues dans ce registre, bien qu'en mauvais état, nous renseignent sur les actions d'aide sociale⁶ menées pendant un siècle.

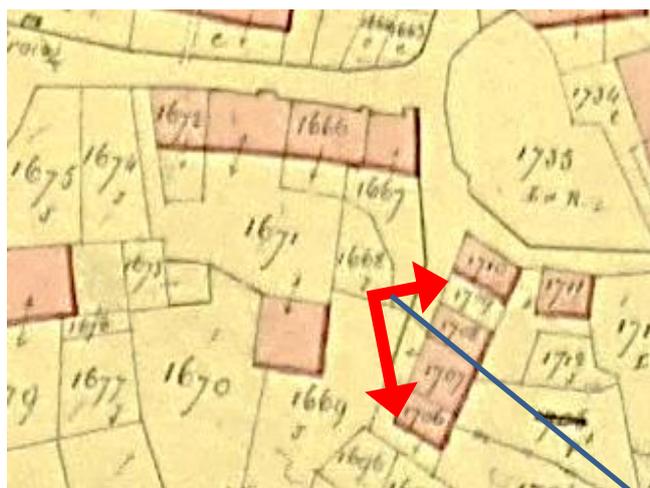
Patrimoine du bureau de bienfaisance

Les biens du bureau de bienfaisance s'enrichissent au cours du temps de dons individuels, des biens de l'église confisqués suite à la promulgation de la loi de séparation de l'Eglise de l'Etat et même par des achats. La mise en adjudication de ces biens génère les revenus redistribués aux pauvres du village.

1862 Echange de granges



En 1862, le sieur Builles demande l'échange de sa grange porté au plan cadastral de 1834 sous le numéro A 1706 avec celle appartenant au bureau de bienfaisance portant le numéro A 1709. Cet échange est acté lors de la délibération du conseil municipal le 19 juin 1862. Par cet acte, il apparaît que le bureau de bienfaisance est propriétaire d'une grange dans le quartier du « Bayle ».

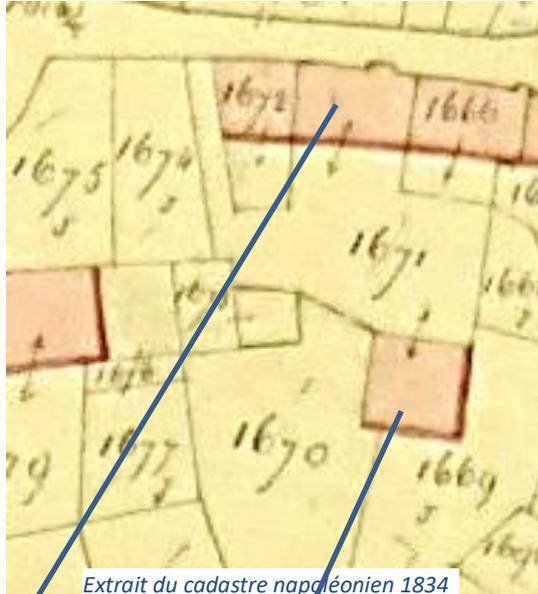


Granges échangées

⁶ Elles feront prochainement l'objet d'une archive du mois

1895 Achat des deux granges et d'une maison d'habitation

Le bureau de bienfaisance procède à l'achat d'une propriété située au quartier du Bayle constituée d'une maison aujourd'hui démolie, de deux granges, et d'un vaste jardin, l'ensemble cadastrée A 1671 et A 1670. Les vendeurs sont Conte Paul dit « Marcin » et Viguerie Jean.



Extrait du cadastre napoléonien 1834

Les 2 granges

Maison démolie



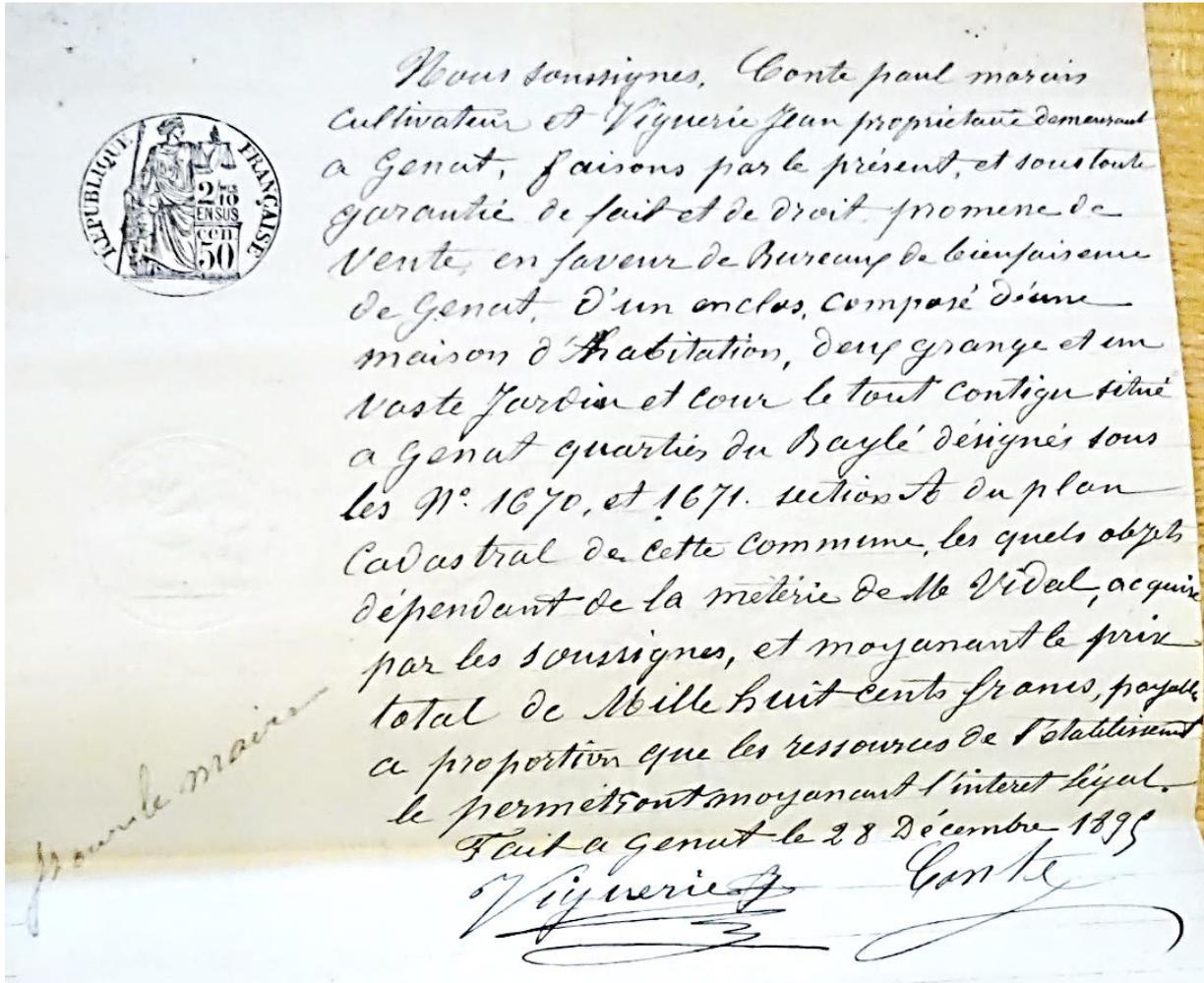
Le jardin de la métairie



Vers 1930-40, les granges de la métairie des pauvres

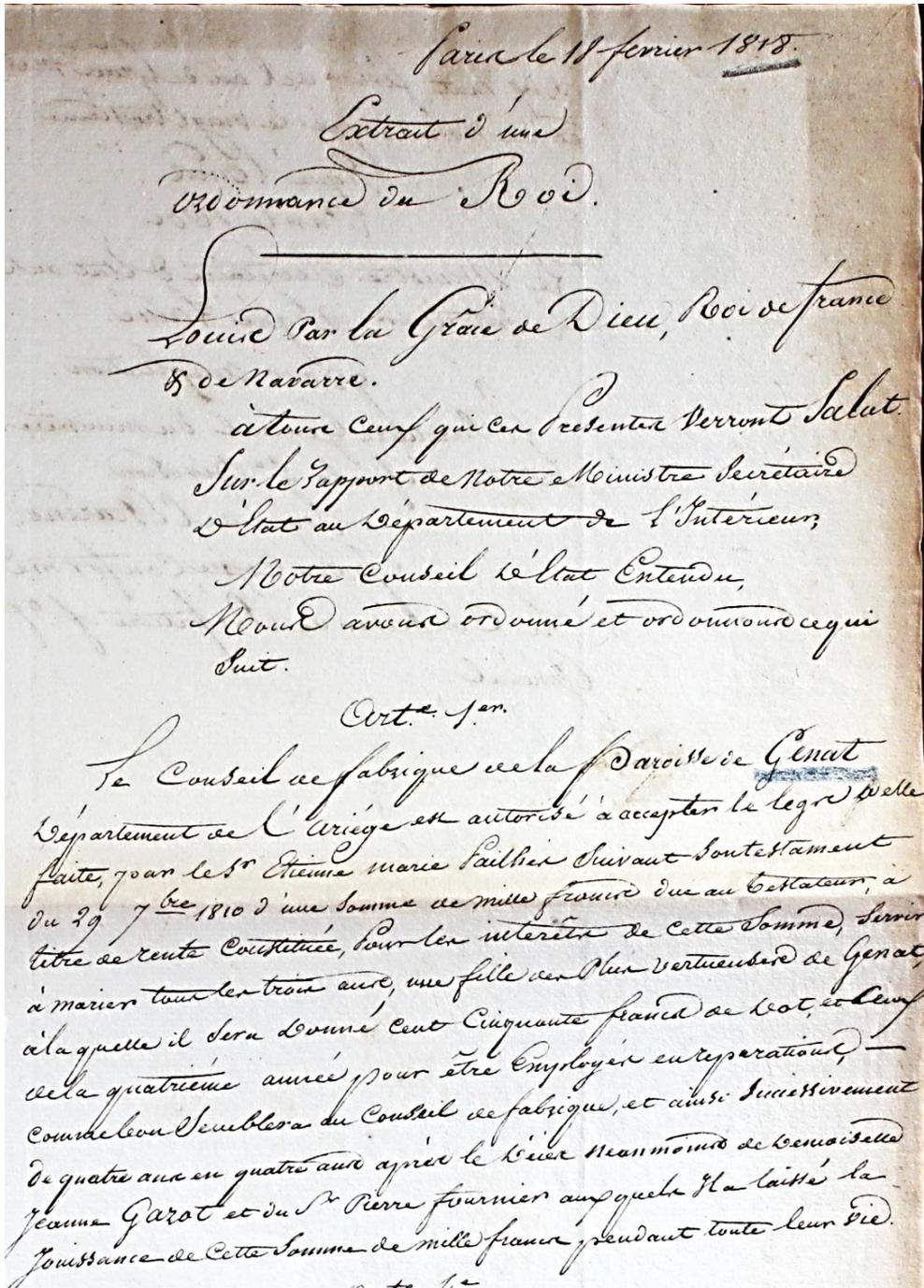
Promesse de vente du 28 décembre 1895

Nous n'avons pas pu déterminer, à ce jour, le financement mis en place par le bureau de bienfaisance pour cet achat.



Les dons

Le sieur Etienne Marie Pailhès, curé de Génat, dans son testament daté du 7 septembre 1810 lègue une somme de mille francs à l'hospice de Génat. Les 150 F d'intérêts générés pendant 3 ans par ce capital devront servir de dot lors de son mariage, à une jeune fille des plus

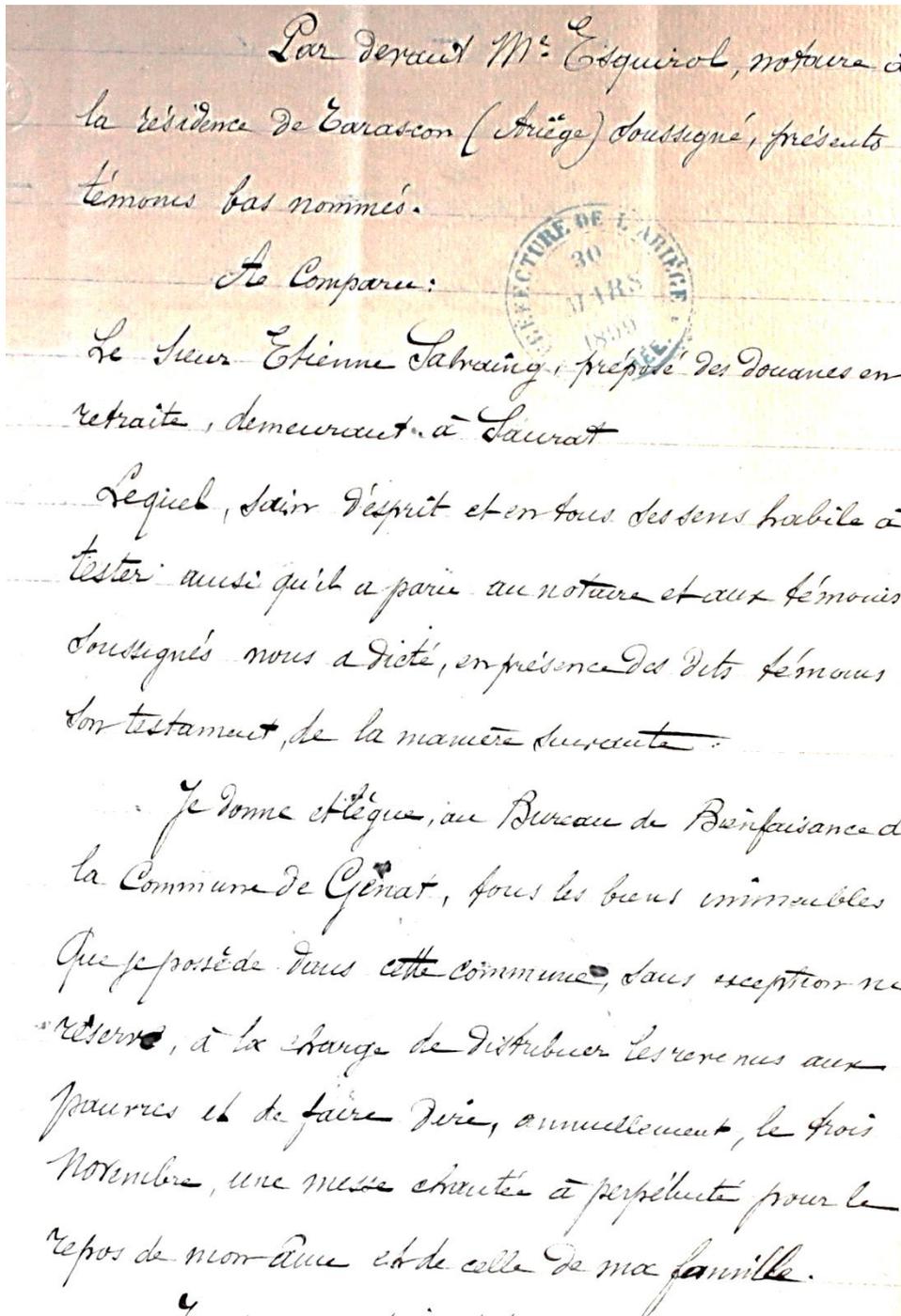


vertueuse du village. Les 50 F d'intérêts de l'année suivante seront utilisés par le bureau de bienfaisance pour effectuer les réparations jugées nécessaires. En conséquence, tous les 3 ans une dot pourra être versée et tous les 4 ans des réparations pourront être projetées.

Le conseil de accepte, le 18 février 1818, cet héritage et ses modalités.

Aux membres du bureau, il reste le choix de la jeune fille qui, par ses vertus, mérite cette dot !

Certaines familles ayant quitté le village font don de leurs terres soit à la commune, soit au bureau de bienfaisance. Les dons à la commune viennent enrichir la surface des communaux. Etienne Salvaing lègue dans son testament de 1899 tous les biens et immeubles qu'il possède



Par devant M^e Esquirol, notaire à la résidence de Carascon (Ariège) soussigné, présents témoins bas nommés.

À Comparu:

Le Sieur Etienne Salvaing, Préposé des Douanes en retraite, demeurant à Saurat

Lequel, Sain d'esprit et en tous ses sens habile à tester, aussi qu'il a paru au notaire et aux témoins soussignés nous a dicté, en présence des Dits témoins son testament, de la manière suivante:

Je donne et lègue, au Bureau de Bienfaisance de la Commune de Genat, tous les biens immeubles que je possède dans cette commune, sans exception ni réserve, à la charge de distribuer les revenus aux pauvres et de faire dire, annuellement, le trois Novembre, une messe chantée à perpétuité pour le repos de mon âme et de celle de ma famille.

au bureau de bienfaisance à charge de distribuer les revenus aux pauvres et de faire dire chaque année une messe chantée à son attention et à celle de sa femme. Le conseil du bureau de bienfaisance considère ce don comme un cadeau

« empoisonné ». Les biens légués ne sont que des terres incultes, situées loin du village. En plus ces biens n'ont jamais été partagés, un procès étant en cours entre les héritiers. Les impôts annuels et le coût de la messe sont plus

élevés que les revenus apportés par la location de ces terres. Le conseil du bureau refuse, le 15 avril 1899, cet héritage encombrant. Le conseil municipal présidé par le maire Paul Marius Carbone entérine cette décision.

Extrait du registre des délibérations de la Commission
administrative du bureau de bienfaisance de Genat.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et le quinze avril, la Commission administrative du bureau de bienfaisance de la Commune de Genat, réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Coute, maire, et en Conformité de la Lettre de Monsieur le Préfet à la date du 27 mars 1899.

Présents: M. Coute, M. François, M. Ambroise et M. Alexandre.

Monsieur le Préfet donne lecture à la Commission de la Lettre précitée et l'invite ensuite à délibérer sur les faits et legs faits par Etienne Salvaing au bureau de bienfaisance de Genat.
La Commission,

Considérant que les biens immeubles existant au bureau de bienfaisance de Genat par le surcroît ne comprennent que quelques parcelles de terre stériles et incultes depuis fort longtemps, sans aucune valeur, et que par conséquent ses revenus ne seraient pas augmentés d'un centime de ce fait;

Considérant en outre que le bureau aurait à payer avec ses propres ressources les impôts sur les dits immeubles et la messe chantée que le testateur demande dans son testament;

Considérant enfin que les biens laissés par Etienne Salvaing ne sont pas encore délimités et qu'aucun partage n'a jamais été fait entre sa famille et qu'actuellement un procès est engagé entre sa nièce, Raygas Rosale, épouse Amiel et Delpy Abacelin, créancière de la tutelle afin de procéder au partage des biens indivis entre Etienne Salvaing et sa nièce.

En présence de ces considérations et à l'unanimité de ses membres présents, la Commission refuse et repousse formellement les faits et legs faits par ledit Etienne Salvaing.

Ainsi délibéré à Genat, le jour, mois et an susdits.

Pour copie Conforme:

Le Préfet du bureau,
Coute



1909 La confiscation des biens de l'église

Vu les lois des 9 décembre 1905, 2 janvier 1907 et 13 avril 1908;
Vu les décrets des 16 mars 1906 et 12 juillet 1909,

Sous la III^e République, la loi du 9 décembre 1905 instaure la séparation de l'Eglise et de l'Etat et le régime de laïcité sous lequel nous vivons encore aujourd'hui. Elle garantit la liberté de conscience, donc la liberté de pratiquer le culte de son choix.



Elle garantit la neutralité de l'Etat qui ne doit en favoriser aucun. Elle confie la propriété des édifices culturels et des biens qui y sont rattachés à de nouvelles associations « culturelles ». En hostilité avec la loi de 1905⁷, l'Eglise, soutenue par le pape, refuse de constituer ces

associations. D'ailleurs, le curé de Génat, Louis Auriol, s'oppose avec vigueur à l'inventaire, prévu par la loi, des biens de son église : « cette loi est inique, condamnée par Dieu lui-même puisqu'elle a été condamnée par notre Saint Père le Pape » et parce qu'elle constitue « un

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

condition d'exécuter les charges maintenues par la liste ci-dessus visée.

Art. 8. — Sont attribués au bureau de bienfaisance de Génat (Ariège) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Génat et actuellement placés sous séquestre, la présente attribution faite sous condition d'exécuter les charges maintenues par la liste ci-dessus visée.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes,
Vu les propositions du préfet de l'Ariège, tendant à l'attribution des biens ayant appartenu aux fabriques d'Aiguillanes, d'Ariagnac, d'Artigues, de Baulou, de Bénéaix, du Carla-de-Roquefort, de Fougax, de Génat, de Gourbit, de Lopège, de Lassar, de Leychert, de Merviel, de Miglos, de Montoulieu, de Montségur, de Nalzen, de Niaux, de Péreille, de Rabat, de Roquefixade, de Roquefort, de Sautel, de Serres, de Ventenac, de Vernajoul;

Vu la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans le département de l'Ariège,

attentat contre la justice et contre la liberté ». La propriété des édifices et

de leurs biens annexes revient alors à l'Etat par une loi de 1907.

C'est en vertu de cette dernière loi que la propriété des biens ecclésiastiques de Génat sont transférés à la commune.

⁷ cf l'origine de la croix du Pech, conduite en procession de l'église à son emplacement actuel par le curé et les fidèles en hostilité à la loi de 1905.

Le bureau de bienfaisance a hérité au cours des siècles d'un patrimoine constitué de la métairie des pauvres et de 68 parcelles, dispersées sur l'ensemble du territoire, d'une superficie totale de 14 hectares 14 ares 40 centiares. La plus petite située dans le village a une surface de 32 centiares, la plus grande située au Sentier de 1 hectare 70 centiares.

Dans les années 1950, le bureau de bienfaisance est remplacé par le CCAS (Comité Communal d'Action Sociale).

Le 20 novembre 2015, le maire Jean-Paul Rouquier et son conseil municipal prennent la décision de dissoudre le CCAS, comme le lui autorise l'article L.123-4 du code de l'action sociale pour les communes de moins de 1500 habitants. En 2023, la municipalité gère l'action sociale. Une douzaine d'hectares sur les 14 hectares sont loués au GAEC du Pedreit depuis le 1^{er} mars 2000, les revenus sont affectés au cadeau de Noël des personnes âgés de la commune.

Extrait de la délibération du conseil municipal du 2015

Le conseil municipal décide :

d'exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide **l'unanimité** de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. au

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.